

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, M. FERNANDEZ Pierre à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 27 septembre 2023 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

### **DECISION 20/2023 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE TROUILLAS »**

A la suite de la consultation engagée, la proposition du bureau ECOTYPE/ AXIO Ingénierie a été retenue pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation thermique de la salle Marcel Malafosse.

Le coût de la prestation est de 7 350 € H.T.

## DELIBERATIONS

### **1 – DELIBERATION 37/2023 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, exercice 2022.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres le 4 juillet 2023.

Monsieur le Maire en présente les principales informations, rappelant que le document a été transmis dans son intégralité aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

- L'organisation de la collecte : deux modes de collecte sont en place en fonction des choix faits par les élus de chaque commune : une collecte des bacs individuels en porte à porte et une collecte des bacs collectifs au niveau de points de regroupements.
- Les ordures ménagères : les biodéchets sont valorisables en compost et le souhait est de développer les composteurs individuels et les composteurs partagés afin d'alléger la production des ordures ménagères résiduelles. Une étude est en cours pour implanter de nouveaux composteurs partagés sur la commune.
- Les emballages ménagers recyclables : 30 % de la collecte des poubelles jaunes est régulièrement refusée au centre de tri.
- La collecte du verre : Trouillas affiche une bonne performance avec 25.65 kg récoltés par an et par habitant alors que la moyenne départementale est 33 kg par an et par habitant.
- La Communauté de Communes a lancé une étude pour l'implantation de Points d'Apport Volontaire (PAV). Leur déploiement demeure difficile en raison des difficultés à trouver des emplacements dans certains quartiers (accessibilité des camions).

Dans un premier temps, la collecte collective sera étendue à d'autres secteurs (centre ancien, secteur du cimetière).

### **Présentation actée l'unanimité**

#### **2 – DELIBERATION 38/2023 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, exercice 2022.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres le 28 septembre 2023.

Monsieur le Maire en présente les principales informations, rappelant que le document a été transmis dans son intégralité aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

- Service de l'eau potable
  - Les abonnements : ils ont connu une hausse de 1.46 % (12 353 abonnements en 2022).
  - Le linéaire du réseau n'a que très peu varié (321, 67 km contre 319.39 km en 2021, soit une augmentation de 0.71 %).
  - Le prix de l'eau hors redevance de pollution domestique est de 2.287 €/m<sup>2</sup> et de 2.582 €/m<sup>3</sup> en incluant la redevance de pollution domestique.
  - Les analyses réalisées sur 69 échantillons sont toutes conformes.
  - La performance du réseau de distribution : le rendement est de 66.29 % contre 69.37 % en 2021 et 60.73 % en 2016, ce qui signifie une amélioration progressive liée aux travaux engagés sur les réseaux (4 270 788,58 € en 2022 auxquels s'ajoutent des projets à l'étude pour 3 182 625.26 €).
- Service de l'assainissement collectif :
  - Les abonnements : on en décompte 11 236 (moins que les abonnements à l'eau potable en raison des dispositifs d'assainissement non collectifs sur les habitations hors agglomérations).
  - Le service gère 15 ouvrages d'épuration et 38 postes de relèvement.
  - Le prix de l'assainissement collectif : il est de 2.39 €/m<sup>3</sup>.
  - La Communauté de Communes a engagé 1 356 221.13 € de travaux en 2023.

M. Julien SALVADOR déplore que les fuites d'eau constatées pendant l'été n'aient pas été réparées avant 24 h voire 72 h alors que le département est soumis à des mesures de restrictions drastiques pour la consommation d'eau. Il s'interroge sur les termes du contrat conclu avec la SAUR, concessionnaire du service et ne comprend pas qu'il n'y ait pas de prestataire capable d'intervenir plus rapidement.

M. Philippe BRETEAU répond qu'il est également choqué par cette situation et explique la procédure suivie. Dès qu'une fuite est signalée, le service d'urgence de la SAUR est appelé. En suivant, une équipe est envoyée sur place pour constater le problème. Si les agents sont en mesure d'effectuer la réparation, le problème est réglé immédiatement. Toutefois, il se peut que la réparation nécessite d'autres moyens. A ce moment-là, une autre équipe est missionnée et dans ce cas de figure, les délais d'intervention peuvent être plus importants. Par ailleurs, la SAUR a signalé que cet été, les fuites ont été beaucoup plus nombreuses qu'à l'accoutumée en raison des fortes chaleurs et que les services d'intervention ont fait au mieux avec les moyens dont ils disposent.

M. Jérôme BOUSQUET souligne qu'à la lecture du rapport, il a le sentiment que les investissements sur les réseaux ne sont pas à la hauteur du linéaire alors que ce type de travaux est subventionnable. Selon lui, le rendement du réseau reste faible, en-deçà des rendements constatés sur d'autres territoires.

M. le Maire invite M. Jérôme BOUSQUET à faire part de ces remarques à Mme Christèle QUINTA qui, en sa qualité de conseillère communautaire, représentante du groupe minoritaire de TROUILLAS, pourra interroger M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres à ce sujet, lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

### **Présentation actée à l'unanimité**

### **3 – DELIBERATION 39/2023 : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT PLAINE DU ROUSSILLON ARRETE**

Par délibération du 26 septembre 2023, le comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon a arrêté le projet de SCOT révisé et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Au terme de cette consultation, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique.

En sa qualité de Personne Publique Associée, la commune a réceptionné le dossier et est invitée à donner son avis sur le projet arrêté.

Monsieur le Maire en rappelle les grandes orientations synthétisées dans le document transmis aux conseillers municipaux :

- Les objectifs de la révision : objectifs généraux en lien avec les évolutions règlementaires (Loi ALUR, loi Climat et Résilience, loi d'accélération des Energies Renouvelables et documents de norme supérieure comme le PGRI, le SRADDET...) et objectifs territorialisés en lien avec la croissance démographique et les besoins de la population,
- La composition du projet de SCOT :
  - o Le rapport de présentation,
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
  - o Le Document d'Orientations et d'Objectifs assorti d'une carte de synthèse et comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.
- Les évolutions intervenues entre le SCOT 2013 et le SCOT révisé.

Il souligne ensuite les impacts du projet sur le territoire des Aspres et sur le territoire communal.

- o En matière de construction de logements : renforcement de l'encadrement de l'étalement urbain avec une attribution pour le territoire de la Communauté de Communes des Aspres de 86 hectares à construire représentant 2 050 logements à horizon 2037 à répartir entre les communes au travers du futur PLUI ou d'une charte des maires avec un objectif de densité de 30 logements à l'hectare,
- o En matière d'aménagement commercial : encadrement plus strict de l'aménagement commercial en centralité urbaine et hors centralité urbaine ainsi que sur le site de l'ancienne cave coopérative de Trouillas.
- o En matière d'accueil d'activités économiques : 1 secteur de projet stratégique repéré au niveau du secteur du Pougerault (extension de la zone d'activités communautaire).
- o En matière d'objectifs énergétiques : définition d'objectifs énergétiques pour devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050 avec un encadrement de l'éolien et des installations de production d'énergie solaire (photovoltaïque et agrivoltaïque) dans le respect de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de SCOT arrêté.

**Adopté à l'unanimité**

### **4 – DELIBERATION 40/2023 : CONVENTION AVEC LE SYDEEL 66 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX SECS DE LA RUE D'ALGER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux secs de la Rue d'Alger, dont la programmation était prévue depuis 2020. Les travaux avaient été reportés en raison de la priorisation des travaux de mise en esthétique des réseaux secs, en premier lieu, du secteur Rue des Caves / Rue des Jardins / Rue de la Tramontane avec la démolition de la bâtisse au 3 Rue des Caves et par la suite de ceux de la Rue des Genêts (présence d'une ligne Haute Tension).

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Rue d'Alger ont été estimés à 116 573.28 € T.T.C. La charge financière est répartie entre le SYDEEL, ENEDIS et la commune qui devra participer à hauteur de 67 168.38 € T.T.C.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté pour les travaux de mise en esthétique des réseaux secs de la Rue d'Alger et autorise Monsieur le Maire à signer avec le SYDEEL 66 une convention de mandat pour la coordination de ces travaux.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 – DELIBERATION 41/2023 : CONVENTION AVEC LE SYDEEL 66 POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES ACTIONS ELIGIBLES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des actions favorisant les économies d'énergie.

Dans le cadre de ce dispositif, le SYDEEL 66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de C.E.E. suite à la signature d'une convention d'habilitation. Cette convention a pour objet :

- D'habilitier le SYDEEL 66 à obtenir pour son compte les C.E.E. correspondant aux actions d'économies d'énergie réalisées par les collectivités,
- De fixer les conditions d'attribution financière des subventions C.E.E.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie,
- Autorise ainsi le transfert au SYDEEL 66 des Certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – DELIBERATION 42/2023 : PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION C, N° 716 SISE ZONE ARTISANALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie dans le lotissement communal artisanal, d'une superficie de 1 396 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C, n°716). Il précise que le règlement d'urbanisme en vigueur sur cette zone autorise la construction d'un logement, ce qui n'existe pratiquement plus sur le marché immobilier actuel, les constructions de logement étant interdites dans la plupart des zones d'activités.

M. le Maire rappelle ensuite que le terrain était initialement prévu pour accueillir de nouveaux ateliers municipaux. Aujourd'hui, ce projet n'est plus à l'ordre du jour, le fonctionnement du service technique communal ne nécessitant pas des ateliers mais uniquement un garage permettant de stocker véhicules, matériel et fournitures.

Compte tenu de l'absence d'intérêt de cette parcelle pour la bonne marche des services municipaux, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession du bien et de l'autoriser à conclure avec une agence immobilière un mandat de vente exclusif.

Mme Christèle QUINTA demande à combien le service des Domaines a évalué le bien.

M. le Maire répond que le service des Domaines sera consulté si le conseil municipal vote favorablement au principe de cession. Il précise qu'une étude de marché a été demandée à un prestataire privé qui a évalué le terrain à 250 600 €.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de cession de la parcelle communale cadastrée section C, n° 716, sise Zone Artisanale, cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour les services municipaux,
- Charge M. le Maire de saisir le service des Domaines pour une estimation de la valeur vénale du bien,
- Autorise M. le Maire à conclure avec l'agence immobilière SWEVEN IMMOBILIER Avenue de l'Aramon 66300 THUIR, un mandat de vente exclusif,
- Autorise Monsieur le Maire à négocier avec les acquéreurs potentiels présentés par l'agence immobilière le prix de vente et ce dans les limites du marché.

Monsieur le Maire rendra compte de ces négociations avant que le conseil municipal ne se prononce sur la vente.

**Adopté par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien)**

**7 – DELIBERATION 43/2023 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN NON BATI CADASTRE SECTION B, N° 24**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 22 juin 2022 par lesquelles le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°23, n°22 et n°70 en vue de créer une aire publique de stationnement.

Il informe ensuite que les propriétaires de la parcelle mitoyenne, cadastrée section B, n°24, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> sont vendeurs et qu'il serait souhaitable que la commune se porte acquéreur, en vue de l'intégrer dans le projet de création du futur parking. Il précise que cette parcelle est grevée d'une servitude puisqu'elle supporte le réseau pluvial de la Rue des Aires. Le prix de vente a été fixé à l'amiable à 20 000 €, prix strictement identique au prix d'acquisition de la parcelle B, n°23, de même superficie.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide d'acquérir le bien immobilier, non bâti, sis Traverse de Thuir, cadastré section B, n°24, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 20 000 €, hors frais notariés, appartenant à Mme Christelle COLONEL-BERTRAND, M. Joël RIVESLANGE, M. Alexandre GOBERT, M. Georges RIVESLANGE étant usufruitier et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

**Adopté à l'unanimité**

**8 – DELIBERATION 44/2023 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU RETABLE DU MAITRE-AUTEL DE L'EGLISE PAROISSIALE DE TROUILLAS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en février 2023, le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département, a effectué, à la demande de la Mairie, un examen-diagnostic sur le retable du maître-autel de l'église paroissiale de la commune.

Ce retable, de la deuxième moitié du 17<sup>ème</sup> siècle, est dans un état de conservation relativement bon mais il présente une attaque d'insectes xylophages légèrement active et des soulèvements de polychromie ponctuels qui nécessitent un traitement assez urgent. L'intervention qui pourra être réalisée in situ, permettra en outre de valoriser une riche polychromie originale par un nettoyage et d'étudier la possible présence d'un décor sous-jacent sur les deux portes latérales repeintes.

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine propose d'intervenir en 2024. A cet effet, une convention sera établie fixant la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale. Le coût de l'intervention est évalué à 12 200.00 € dont 30 % de participation communale, soit 3 660.00 €.

A la suite de cet exposé, le conseil municipal donne un avis favorable à une intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine pour la restauration du retable du maître-autel de l'église paroissiale de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**Adopté à l'unanimité**

M. Pierre FERNANDEZ rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

**9 – DELIBERATION 45/2023 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

M. Jean-François CAZALS explique à l'assemblée qu'en raison de la forte augmentation du coût de l'énergie et de l'évolution des charges d'entretien (fournitures d'entretien et charges de personnel), il conviendrait de revoir les tarifs de location des salles communales. Par ailleurs, ces tarifs ne correspondent plus à ceux pratiqués par les communes voisines.

Pour mémoire, il rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

SALLE DES FETES				
	Octobre à avril		Mai à septembre	
	forfait journée	forfait week-end	forfait journée	forfait week-end
Particuliers	150 €	300 €	100 €	200 €
Associations non communales	60 €	120 €	60 €	120 €
Associations communales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

<b>SALLE CANTERRANE (pas de location au week-end)</b>				
	<b>Octobre à avril</b>		<b>Mai à septembre</b>	
	forfait journée		forfait journée	Forfait week-end
Particuliers	100 €		70 €	
Associations non communales	40 €		30 €	
Associations communales	gratuit		gratuit	

Il propose au conseil municipal :

- de limiter la possibilité de louer la salle des fêtes au week-end et la Salle Canterrane à la journée et d'exclure la possibilité de louer les deux salles aux associations non communales.
- de fixer un tarif unique, quelle que soit la saison :
  - Location de la salle des fêtes pour un week-end : 350 €
  - Location de la salle Canterrane pour une journée (heure limite d'occupation 20 h) : 100 €

Le Conseil Municipal accepte ces propositions et fixe les tarifs de location des salles communales comme suit :

	<b>Salle des Fêtes</b>	<b>Salle Canterrane</b>
Particuliers	Forfait week-end 350 €	Forfait journée 100 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit

**Adopté à l'unanimité**

### **10 – DELIBERATION 46/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TROUILLAS**

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 690 € à la coopérative de l'école élémentaire pour financer un projet d'aire éducative terrestre.

Grâce à ce projet, les classes de CM1 et de CM2 ont obtenu le label d'aire éducative terrestre ainsi qu'un financement de l'Office Français de la Biodiversité de 1 600 euros afin de poursuivre la découverte et l'aménagement de l'aire terrestre éducative du Ravin du Monastir étudiée pendant l'année scolaire 2022/2023. Pour 2023/2024, les élèves ont réfléchi à des actions à mettre en place : créer un observatoire à oiseaux, installer des nichoirs à oiseaux, créer un jeu sur l'aire éducative terrestre, installer des poubelles, créer des événements et des rencontres pour atteindre les objectifs définis :

- Développer la présence d'animaux,
- Développer la végétation,
- Faire connaître l'aire terrestre éducative et accueillir des visiteurs,
- Rendre plus propre l'aire terrestre éducative et réduire les déjections canines,
- Augmenter les zones ombragées,
- Favoriser l'observation de la nature.

Afin de mener à bien ce projet, une subvention de 400 € est sollicitée en complément du financement de 1 600 € de l'Office Français de la Biodiversité.

Les subventions permettront de financer les six interventions du référent pédagogique (1 250 €) ainsi que la mise en place des actions (750 €).

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire la subvention demandée, soit 400 €.

**Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### **1 – RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION**

A la suite de la création du poste, une procédure de recrutement a été enclenchée. Un candidat a été retenu. Il prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans le cadre d'un contrat de mission de 12 mois. Une subvention de 20 000 € a été notifiée à la commune pour le financement de cet emploi.

### **2 – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE PLUI**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et a défini les modalités de la concertation. Dans ce cadre, un dossier de concertation sera accessible en Mairie pendant toute la durée de la procédure.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Aspres a recruté une chargée de mission qui aura en charge le suivi de l'élaboration du PLUI, la conduite des procédures communales en termes de planification d'urbanisme et la mise en œuvre de la politique intercommunale d'amélioration de l'habitat.

Une consultation a été engagée pour retenir le bureau d'études en charge de l'élaboration du document. La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir prochainement pour ouvrir les plis.

### **3 – ACQUISITION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS**

Monsieur le Maire rappelle que le bien avait fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en 2020. Le service avait fixé la valeur vénale à 240 000 €. La municipalité avait alors estimé l'acquisition trop onéreuse.

Début 2023, des investisseurs se sont portés acquéreurs. Leur projet prévoyait la démolition du bâtiment et la construction de 6 pavillons. Il n'a pas abouti, faute de financement.

Les propriétaires du bien l'ont remis en vente et ont reçu plusieurs propositions d'achat mais à une valeur moindre. Monsieur le Maire explique qu'il a alors pris contact avec eux et qu'un accord a été trouvé au prix de 190 000 €, les propriétaires ayant toujours souhaité que le bâtiment devienne propriété communale.

Le service des Domaines a répondu à la demande d'estimation de la commune en ce début de semaine et a confirmé la valeur vénale du bien à 190 000 €. Le conseil municipal aura donc à se prononcer sur cette acquisition lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire explique que le bien a été visité par un architecte qui a confirmé que le bâtiment était sain et que malgré les travaux à entreprendre, l'achat demeurerait intéressant, compte tenu des coûts actuels de la construction.

M. Julien SALVADOR demande quelle sera la destination du bien. M. le Maire répond que les élus seront invités à y réfléchir et que les possibilités restent ouvertes, sachant que la parcelle a une superficie de plus de 2 000 m<sup>2</sup>, qu'elle est facilement accessible et que l'emplacement du bâti laisse un prospect intéressant.

### **4- FESTIVITES**

Le Noël et les vœux au personnel communal sont prévus le mercredi 20 décembre à 18 heures.

La cérémonie des vœux à la population est programmée le samedi 13 janvier 2024.

## COMPTE RENDU DES ADJOINTS

### 1 - INTERVENTION DE M. Jean-François CAZALS, ADJOINT

- **Renouvellement des contrats d'assurances de la commune**

M. Jean- François CAZALS rend compte à l'assemblée des résultats de la procédure de consultation engagée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune à partir de janvier 2024. Le marché n'est pas à ce jour finalisé.

Les résultats pourraient être considérés satisfaisants dans la mesure où la commune a reçu une offre pour cinq lots sur les six définis dans le marché. En effet, plusieurs communes du département et plus particulièrement les communes littorales, n'arrivent plus à trouver d'assureur.

Toutefois, les offres réceptionnées montrent une nette évolution des conditions d'assurance comme en témoigne la synthèse ci-dessous :

Lot	Offre qui sera retenue	Conditions 2024	Conditions 2023	Evolution
Dommages aux biens	SMACL	Cotisation/an : 11 942.85 € Franchise 500 €	SMACL Cotisation/an : 4 438.85 € Sans franchise	+ 7 504 € + 169 %
Responsabilités défense recours	SMACL	1 851.14 € Sans franchise	SMACL 1 474.55 € Sans franchise	+ 376.59 € + 25 %
Flotte automobile	SMACL	Cotisation/an : 2 558.82 € Franchise 200 €	SMACL Cotisation/an : 1 732.45 € Sans franchise	Plus de garantie auto mission élus + 826.37 € + 47 %
Protection juridique défense pénale	CFDP assurance/ 2 C COURTAGE	774.52 €	SMACL 798.22 €	- 23.70 € - 3 %
Protection fonctionnelle	Pas d'offre – Relance du lot			
Risques statutaires	GENERALI VIE / WTW	8.49 % masse salariale	AXA/ WTW 8.68 % masse salariale	- 0.19 points - 2.60 % du taux La masse salariale a vocation à augmenter

- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel pour les sinistres inondations/ coulées de boue à la suite du violent épisode orageux du 12 septembre dernier.

M. Jean-François CAZALS informe que la grêle n'est jamais reconnue comme une catastrophe naturelle. Les sinistres liés à la grêle sont assurés dans le cadre de la garantie tempête.

### 2 – INTERVENTION DE Mme Mélanie VIDAL, ADJOINTE

- **Partenariat avec l'école d'ingénieurs SupEnR**

Cette année, deux groupes d'étudiants ont choisi de travailler avec la commune : un premier groupe d'étudiants de 3<sup>ème</sup> année travaille sur la thématique « Trouillas face au changement climatique », un deuxième groupe d'étudiants de 5<sup>ème</sup> année étudie les possibilités d'optimisation de la centrale photovoltaïque du groupe scolaire pour l'autoconsommation des bâtiments communaux.

Le premier groupe a animé la semaine dernière un atelier de formation « La fresque du climat » où étaient invités élus et délégués de quartier. Les étudiants remercient la participation active des présents.



- **Communication**

La commission communication se réunira prochainement pour l'élaboration de la nouvelle édition du guide pratique de Trouillas.

- **Projet artistique Rue Pavée**

A la suite de la démolition des anciennes maisons d'habitation Rue Pavée et Avenue Canterrane, un mur de façade a été découvert. Les élus avaient exprimé le souhait « d'habiller » cette surface, soit en la végétalisant soit par une fresque.

La végétalisation posant trop de contraintes, le second choix a été retenu. A cet effet, deux artistes locaux ont été sollicités pour des propositions : Bernard Gout et Ben Caillous. Les deux projets de fresque sont présentés aux élus pour avis.

M. Jérôme BOUSQUET demande pour quelle raison l'artiste-peintre résidant sur la commune n'a pas été sollicité. Mme Mélanie VIDAL explique qu'elle a déjà réalisé plusieurs œuvres sur des bâtiments communaux (façades des transformateurs) et qu'aujourd'hui, elle ne souhaite pas s'engager sur des surfaces aussi importantes et hautes.

Après échanges, le projet de l'artiste Ben Caillous est retenu. Mme Mélanie VIDAL précise qu'il a fourni un devis à 12 000 € auquel il faudra ajouter les frais pour la location et le montage d'un échafaudage.

### **3 - INTERVENTION DE M. Pierre FERNANDEZ, ADJOINT**

Monsieur Pierre FERNANDEZ fait le point sur les animations à venir pour la fin d'année.

- Fête locale Saint Assisclé et Sainte Victoire :
  - o Samedi 18 novembre : l'après-midi sera dédiée aux enfants avec à partir de 15 heures à la salle des fêtes des ateliers maquillage suivis d'un spectacle animé par Nanar le clown. Des enfants tiendront un bar à sirops.
  - o Dimanche 19 novembre : à la suite de la messe traditionnelle, les membres de la paroisse offriront un vin d'honneur et la cobla Tres Vents animera un « ball d'offici ». L'après-midi, à la salle des fêtes, la Cobla continuera les animations avec un « ball de tarde » avec sardanes et bal populaire.
- Le vendredi 24 novembre, à 18 h 30, au groupe scolaire, il sera procédé au lancement des illuminations de Noël. L'animation sera accompagnée de chants traditionnels de Noël, vin chaud et chocolat chaud seront offerts aux participants.
- Le dimanche 26 novembre, aura lieu à la salle Marcel Malafosse le marché de Noël organisé par l'association de Scrap de Trouillas.
- Le samedi 16 décembre, une parade de Noël animera les rues du village avec la présence de 6 mascottes. Les enfants pourront faire des tours de calèche avec le Père Noël. La Municipalité offrira chocolat et vin chaud.

### **4 – INTERVENTION DE Mme Jeannine ALBERT, ADJOINTE**

- **Vie scolaire**

Le premier conseil d'école de l'année a eu lieu à la veille des vacances de Toussaint. Lors de cette réunion, l'équipe éducative a demandé une revalorisation de la dotation par élève pour les achats de fournitures et de manuels, en raison de la hausse des prix et notamment du papier. A ce jour, la dotation est de 60 € par élève et par année scolaire et n'a pas été revue depuis plusieurs années.

Les élus estiment la demande légitime et s'engagent sur une dotation de 70 € par élève à partir de 2024.

Mme Jeannine ALBERT rappelle qu'en 2023, c'est la dotation transport qui a été revalorisée passant de 200 € par classe à 300 € par classe.

Les directrices ont également demandé la mise en place d'un système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) avec des signaux d'alarme différents selon le risque détecté. La consultation a été engagée il y a plusieurs mois. Un prestataire va être retenu mais il doit encore réactualiser son devis. L'installation est évaluée aux environs de 10 000 €.

M. Grégory GERBAUD estime que cet investissement est prioritaire, bien avant la réalisation de la fresque murale de la Rue Pavée estimée à 12 000 €.

Il demande ensuite quelles ont été les consignes données à l'agent ASVP et aux agents techniques présents aux entrées et sorties de classe, depuis le passage du pays au niveau « urgence attentat » et qui sera certainement maintenu en raison de l'organisation en France des Jeux Olympiques 2024.

Il demande également si ces agents ont été formés à ce type de mission.

Monsieur le Maire répond que l'ASVP et l'agent technique missionné lorsque l'ASVP est en service sur une autre commune, n'ont pas reçu de formation particulière. Ils ont une fonction de présence et de surveillance et doivent alerter les services compétents en cas d'élément anormal. M. le Maire rappelle que les consignes de l'Etat ont été données du jour au lendemain, à la suite de l'assassinat d'un professeur et que les communes rurales et même celles de taille moyenne n'ont pas les moyens de disposer d'agents de sécurité à temps plein.

De façon générale, les agents communaux bénéficient de formations liées à leur fiche de poste. Ainsi, l'ASVP sera formé à la gestion des conflits. Les agents des services scolaires viennent de suivre une formation aux gestes de premiers secours et pour certains d'entre eux, une formation sur l'accompagnement éducatif pendant le temps de repas.

Vendredi 17 novembre, aura lieu l'élection d'un nouveau Conseil Municipal des Enfants. L'organisation de ce scrutin a remporté un succès nettement plus important que celui organisé en 2021 puisque 23 élèves sont candidats pour 9 postes d'élus. Les enseignantes se sont également beaucoup plus investies, en assistant les jeunes candidats à préparer leur programme et à le présenter devant les trois classes de CE2/CM1 et CM2.

La cérémonie de remise des écharpes aux futurs élus est prévue le 8 décembre.

- **Solidarité**

Comme l'année dernière, les aînés du village ont eu le choix entre un repas dansant et un colis de Noël.

Plus de 80 personnes ont opté pour le repas qui aura lieu le vendredi 15 décembre à midi à la salle des fêtes. Le choix du traiteur reste à finaliser. L'animation sera assurée par Alain Madison qui réside sur la commune.

Concernant les colis, deux producteurs de la commune ont fait des propositions. Le premier « Améthyste » fournira les colis pour les personnes seules, le second « Les Oliviers de la Canterrane » fournira les colis pour les couples.

Lors des vacances de Toussaint, le centre de loisirs a organisé un loto intergénérationnel. Ces échanges satisfont tout aussi bien les enfants que les personnes âgées. L'animation sera renouvelée pour les vacances d'hiver.

## **5 - INTERVENTION DE M. Philippe BRETEAU, ADJOINT**

- **Signalisation routière**

Une entreprise est intervenue pour plusieurs travaux de signalisation routière :

- Marquage au sol de 12 places de stationnement sur l'Avenue Canterrane : M. Philippe BRETEAU fait remarquer que paradoxalement, depuis ce marquage, des emplacements de stationnement sont vides le long de l'Avenue.
- Pose d'un panneau interdiction de tourner à droite à l'intersection de la Rue des Aubépinés et de la Rue des Alzines.
- Pose de panneaux STOP et marquage au sol à l'intersection de l'Avenue des Grenaches et la Rue du Macabeu (lotissement Les Hauts Plateaux).
- Pose de panneaux STOP à la zone artisanale.

- **Sanitaires de l'aire de loisirs du Monastir**

Les sanitaires de l'aire de loisirs du Monastir sont opérationnels. Ils sont ouverts au public tous les jours de 8 h à 18 h grâce à une serrure électronique.

- **Parking Rue des caves**

Les travaux de réfection de la chaussée devraient être entamés d'ici la fin du mois.

- **Parking Traverse de Thuir**

Le conseil municipal venant de voter favorablement à l'acquisition d'une nouvelle parcelle, un cabinet de géomètre va être mandaté pour le bornage de l'emprise du futur parking. Les travaux de démolition de la grange seront engagés par la suite.

## **6 - INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. Jérôme BOUSQUET demande si des travaux sont prévus sur la voie qui mène à la déchetterie.

M. le Maire indique que le mauvais état de cette voie communautaire (et non communale) a bien été pris en compte par la nouvelle responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Aspres et que des travaux de réfection de la chaussée seront engagés.

M. Julien SALVADOR souligne que la chirurgienne-dentiste installée depuis moins d'un an au centre médical de Trouillas, n'accepte plus de nouveaux patients. Il déplore cette situation, dans la mesure où certains trouillasencs, qui par leurs impôts locaux ont financé indirectement l'aménagement du cabinet dentaire, n'auront pas accès à cette offre médicale.

Il rappelle que les élus du groupe minoritaire avaient émis des réserves à ce sujet lors du lancement du projet, craignant que l'installation d'une praticienne déjà en exercice sur une autre commune, n'aboutisse qu'à un déplacement de patientèle. Ils auraient souhaité que le cabinet dentaire soit loué à un praticien débutant.

Le sujet a été abordé avec la dentiste. Monsieur le Maire indique toutefois qu'il n'a aucun regret sur cette réalisation qui tout de même satisfait les besoins de bon nombre d'administrés. Il rappelle les difficultés des communes rurales pour attirer généralistes et autres praticiens sur leur territoire. Pour preuve, le cabinet du troisième médecin est toujours vacant, près de trois ans après son décès. Lors du dernier congrès départemental des Maires, il a interpellé directement Mme la Ministre déléguée à la ruralité sur cette problématique et lui a remis un courrier rédigé par le collectif auquel adhèrent les deux médecins de la commune. A ce jour, aucune réponse ne leur a été apportée.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remet aux membres de l'assemblée le livret préparé à l'attention des autorités lors de l'inauguration officielle des quatre réalisations communales : belvédère, cabinet dentaire, aire de loisirs du Monastir, centrale photovoltaïque du groupe scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Rémy ATTARD

Laurence DUFOUR